

Amendes et contraventions : payer, désigner, contester, garder ses points

Payer une amende, c'est reconnaître l'infraction. Contester, désigner le conducteur ou former un recours contre un forfait de stationnement obéit à des règles précises, désormais en ligne. Voici les montants, les délais et les pièges, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux conducteurs, aux petites entreprises et associations qui ont des véhicules, et aux professionnels qui accompagnent — France services, points numériques des préfectures, conseillers numériques.

Au sommaire

- 1. Montants et délais
- 2. Payer
- 3. Désigner le conducteur
- 4. Contester
- 5. Le forfait post-stationnement
- 6. Points de permis et arnaques

1. Montants et délais

Classe	Minorée	Forfaitaire	Majorée
1re	—	11 €	33 €
2e	22 €	35 €	75 €
3e	45 €	68 €	180 €
4e	90 €	135 €	375 €
5e (si forfaitisée)	150 €	200 €	450 €

Minorée si payée dans les **15 jours** (30 jours en paiement électronique) ; **forfaitaire** jusqu'à **45 jours** (60 jours en ligne) ; au-delà, **majorée**. Pas de minoration pour la 1re classe ni pour le stationnement interdit.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.
Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et antai.gouv.fr font foi.

2. Payer

- Le paiement en ligne se fait **uniquement sur amendes.gouv.fr** ou l'application officielle « amendes.gouv ».
- **Payer vaut reconnaissance de l'infraction** et entraîne le retrait des points éventuels. Si vous comptez contester ou désigner un autre conducteur, ne payez pas.
- On peut choisir de recevoir ses avis de contravention par voie électronique, un service que l'ANTAI propose depuis 2017.

3. Désigner le conducteur

- **Particulier** : si vous n'étiez pas au volant, vous pouvez désigner gratuitement le conducteur en ligne sur antai.gouv.fr, dans les **45 jours**. C'est alors lui qui reçoit l'avis et perd les points.
- **Entreprise ou association** (personne morale) : la désignation est **obligatoire** dans les 45 jours. À défaut, une amende de non-désignation s'ajoute : **675 €** en forfait pour une entreprise, et **1 000 €** depuis le 31 décembre 2025 lorsque l'infraction d'origine est un délit (grand excès de vitesse).

4. Contester

- 1 **Requête en exonération** dans les **45 jours**, en ligne sur antai.gouv.fr ou par courrier. Elle est examinée par l'**officier du ministère public**, pas par l'ANTAI.
- 2 **Consignation** : en principe, il faut consigner le montant de l'amende forfaitaire. Ce n'est pas un paiement, et elle ne retire aucun point.
- 3 **Pas de consignation** si vous joignez une plainte pour vol du véhicule ou usurpation de plaques, une désignation du conducteur, ou la déclaration de cession du véhicule vendu.
- 4 L'officier du ministère public peut classer, renvoyer devant le tribunal ou rejeter une requête irrecevable.

Véhicule vendu ? Joignez l'accusé d'enregistrement de la déclaration de cession. Si la cession n'avait pas été déclarée, faites-la d'abord sur le site de l'ANTS : c'est pourquoi la déclarer dans les 15 jours est essentiel.

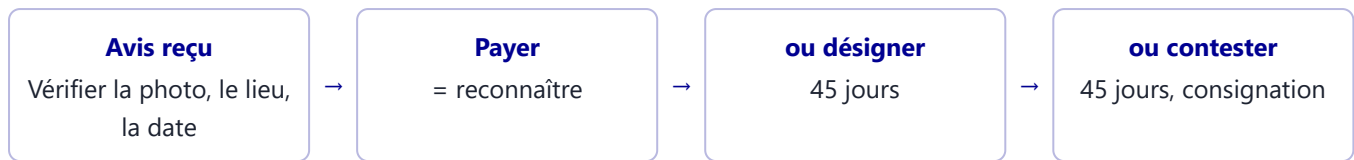
5. Le forfait post-stationnement (FPS)

- Le FPS n'est **pas une amende** : c'est une redevance fixée par la commune, qui ne retire aucun point.
- **Recours administratif préalable obligatoire** (RAPO) auprès de la commune ou de son prestataire, dans **un mois**. Sans réponse dans un mois, le recours est rejeté.
- Ensuite, le **tribunal du stationnement payant** (nom de l'ancienne commission du contentieux du stationnement payant depuis le 1er janvier 2025), saisi dans le mois, avec le formulaire Cerfa 15817*03.
- Il n'est pas nécessaire de payer avant de contester : le Conseil constitutionnel a supprimé cette obligation en 2020.
- Sans paiement dans les 3 mois, le FPS est majoré de 20 %, avec un minimum de 50 €.

6. Points de permis et arnaques

- **Depuis le 1er janvier 2024**, un excès de vitesse de **moins de 5 km/h** ne retire plus de point (décret n° 2023-1150). L'amende reste due : 68 € ou 135 € selon la limite de vitesse.
- **Depuis le 29 décembre 2025**, un excès de vitesse de **50 km/h ou plus** est un **délit dès la première fois** (loi n° 2025-622).
- **Solde de points** : sur le site officiel « Mes points permis » (mespoints.permisdeconduire.gouv.fr), avec FranceConnect.
- **Récupération** : automatique après 6 mois, 2 ans, 3 ans ou 10 ans selon les cas ; un stage de sensibilisation rend jusqu'à 4 points, au plus une fois par an.

L'ANTAI n'envoie jamais de SMS (alerte officielle du 18 octobre 2024). Un SMS ou un courriel « amende impayée » avec un lien de paiement est une arnaque : transférez-le au **33700**. Si vous avez payé sur un faux site, faites opposition auprès de votre banque et consultez cybermalveillance.gouv.fr.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai vérifié l'avis (véhicule, date, lieu) avant de payer.
- ☐ Je paie seulement sur amendes.gouv.fr, et dans les 15 ou 30 jours pour bénéficier de la minoration.
- ☐ Si je n'étais pas au volant, je désigne le conducteur en ligne sous 45 jours.
- ☐ Pour contester, je ne paie pas : je forme une requête en exonération et je consigne si nécessaire.
- ☐ Pour un FPS, je fais d'abord un recours auprès de la commune dans le mois.
- ☐ Je consulte mon solde de points sur le site officiel.
- ☐ Je ne clique sur aucun lien reçu par SMS.

Pour les employeurs et les associations : tenez un registre des conducteurs de chaque véhicule pour pouvoir désigner dans les 45 jours. La non-désignation coûte un forfait de 675 € (1 000 € si l'infraction est un délit), en plus de l'amende initiale.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, amende forfaitaire : [F18509](#) · véhicule d'entreprise flashé : [F31882](#) · récupération des points : [F1685](#) · solde de points : [F17970](#)
- ANTAI, désigner ou contester en ligne : antai.gouv.fr · alerte aux faux SMS : antai.gouv.fr
- Décret n° 2023-1150 (petits excès de vitesse) : legifrance.gouv.fr
- Cybermalveillance, faux messages de paiement d'amende : cybermalveillance.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Amendes et contraventions » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.